



La sécurité de production en Rhénanie du Nord-Westphalie

Informations du 25.03.2020

En raison de l'actuelle «situation du coronavirus» les entreprises de Rhénanie du Nord-Westphalie sont confrontées à toute une variété de défis.

Il importe toutefois que même dans cette situation particulière il n'y ait aucune restriction de production pour les entreprises en Rhénanie du Nord-Westphalie. Les réglementations et les bases juridiques des activités de nos entreprises restent stables et ne sont pas modifiées. La base de l'activité entrepreneuriale est assurée.

Le principal objectif du règlement sur la protection contre de nouvelles infections par le coronavirus SARS-Cov 2 (CoronaSchVO) est de ralentir l'augmentation rapide des nouvelles infections qui ont lieu chaque jour. La «distance sociale» contribue à sauver des vies humaines et également à protéger les personnes âgées et celles ayant d'autres pathologies.

Le Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie a publié un manuel sur les obligations d'hygiène et de protection qui en découlent pour l'employeur:
https://www.mags.nrw/sites/default/files/asset/document/200315_regeln_fuer_arbeitgeber.pdf

À de très rares exceptions près, les produits ne sont soumis à aucune obligation d'approbation pour la vente dans le pays et à l'étranger. Les entreprises de Rhénanie du Nord-Westphalie peuvent donc respecter leurs engagements de livraison - en particulier pour les infrastructures critiques. Les chaînes de valeur sont intactes. Les importations et les exportations de biens et de marchandises sont toujours possibles, de sorte que les clients du pays et à l'étranger peuvent être approvisionnés de manière fiable.